

DECISION N° 53-2022 : Accompagnement à la réalisation d'une enquête administrative - CPTO AIX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU le règlement des aides financières du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération n°76-2020 en date du 09 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur, **et ce jusqu'à 500 000 €**, l'attribution de subventions,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réalisation d'une enquête administrative dans le dossier de demande de reconnaissance de maladie professionnelle formulée

VU la proposition de CPTO AIX (centre de prévention et qualité de vie au travail) sis Technopole de l'Arbois - Avenue Louis Philibert – Bâtiment Poincaré – 13100 AIX-EN-PROVENCE, pour une mission d'accompagnement de la collectivité à la réalisation d'une enquête administrative,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER la proposition financière et technique de **CPTO AIX**,

Article 2 : D'AJOUTER que le montant global de cette prestation s'élève à 7 150 € HT pour 6.5 jours d'intervention soit un tarif journalier de 1 100 € HT,

Article 3 : D'AJOUTER que les montants de ces prestations seront prévus par décision modificative au budget primitif.

Article 4 : d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y affèrent.

Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à CABANNES, le 18 novembre 2022

Le Maire,

Gilles MOURGUES



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- *Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.*
- *Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.*